

**Engagement concernant l'utilisation de documents
de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est**

Je, soussigné(e).....
adresse
code postal commune.....pays.....
(éventuellement) représentant la société ou
l'organisme.....
adresse
code postal commune.....pays.....

sollicite la reproduction de document(s) (photographies, reproduction, dessin, aquarelle, gravure...)
portant sur des bâtiments, éléments d'architecture, structures ou objets archéologiques divers, conservés par
l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68) de la Direction régionale
des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est du site de Colmar, sous les cotes suivantes :

pour l'usage suivant :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de ces documents ainsi que de
mes responsabilités en ce domaine telles qu'elles sont spécifiées dans le document joint en annexe et
m'engage à les respecter et à les faire respecter,

et plus particulièrement les dispositions prévues en ce qui concerne le droit d'auteur et la propriété
intellectuelle,

l'interdiction de toute rétrocession à un tiers,

l'obligation de solliciter l'autorisation préalable de la DRAC pour toute utilisation de documents autre que
pour l'usage privé et de m'acquitter des droits prévus à cet effet,

et l'obligation de faire figurer les références de tout document reproduit sous la forme suivante :
nom du fonds, nom de l'auteur du document, année, suivi de « DRAC Grand Est, UDAP du Haut-Rhin »

Fait à, le.....

Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DES REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS DE LA DRAC GRAND EST

□ **Reproduction d'ouvrages et de périodiques imprimés**

La législation relative au respect du droit d'auteur s'applique à toute reproduction d'ouvrage, de revue et plus généralement de toute publication détenue par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), quelle que soit sa forme, afin d'éviter notamment le photocopillage des oeuvres publiées.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite (*Code du patrimoine*, art. L. 122-4).

Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste non destinées à une utilisation collective (*Code du patrimoine*, art. L. 122-5).

Pour des raisons de préservation matérielle des ouvrages, il n'est pas possible d'obtenir de photocopies de publications reliées quelle que soit leur date. Dans le cas d'ouvrages édités depuis moins de 100 ans le nombre de pages reproduites est limité, par personne, à 5% du contenu de la publication. Pour les journaux et périodiques, le nombre de pages reproduites est limité à 10% du contenu rédactionnel d'une même publication. L'usage de ces copies doit rester strictement privé.

Sous réserve d'indication claire du nom de l'auteur et de la source, les analyses et courtes citations (une dizaine de lignes) sont tolérées dans l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.

□ **Reproduction de documents photographiques par les chercheurs**

Les photographies sont protégées par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie législative). Toute utilisation (reproduction, représentation et diffusion) de documents photographiques est soumise à l'autorisation préalable et écrite de la DRAC. Cette autorisation n'est délivrée que pour l'utilisation expressément spécifiée sur ce bordereau, aux conditions ci-après.

Le terme « utilisation » englobe tout usage autre que privé, c'est à dire publication (livre ou article), affiche, exposition, cassette vidéo, CD-Rom, site internet ou tout autre support de diffusion.

□ **Reproductions fournies par la DRAC Grand Est, UDAP68, site de Colmar**

La communication et l'utilisation (reproduction et représentation) des photographies sont soumises aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au *Code de la propriété intellectuelle* (partie législative) ainsi qu'aux conditions ci-après.

L'utilisateur devra obligatoirement remplir un bordereau-contrat avec la DRAC en cas de reproduction des photographies en vue d'une publication, exposition, mise sur Internet...

L'utilisateur s'engage :

- à **régler** le montant des travaux photographiques effectués.
- à **verser** les droits de reproduction par photographie reproduite selon le tarif en vigueur.
- à **respecter** les mentions obligatoires et à les faire figurer quel que soit le mode d'exploitation, soit sous chaque photographie, soit en renvoyant précisément à la place où est utilisée chaque photographie dans la publication, l'audiovisuel ou l'exposition. Si toutes ou partie de ces mentions sont omises ou erronées, une indemnité correspondant au double du droit de reproduction sera perçue en supplément.
- à **respecter** le droit moral du photographe, le droit moral de l'auteur de l'œuvre photographiée quand elle est encore protégée par la loi, le droit de la personne photographiée et le droit du propriétaire du bien représenté.

La DRAC dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

Aucun document ne pourra être recadré, interprété sans autorisation écrite et présentation de la maquette. Toute cession, rétrocession, tout prêt à un tiers des photographies sont interdits sans l'accord de la DRAC .

□ **Tous types de reproductions. L'utilisateur s'engage :**

- à respecter :

- les mentions obligatoires* et à les faire figurer quel que soit le mode d'exploitation, soit sous chaque photographie, soit en renvoyant précisément à la place où est utilisée chaque photographie dans la publication, l'audiovisuel ou l'exposition,
- le droit moral de l'auteur de l'œuvre photographiée,
- le droit de la personne photographiée,
- le droit du propriétaire du bien représenté,
- l'interdiction de toute cession, rétrocession ou prêt à un tiers.

Il est de la responsabilité des personnes effectuant ou demandant la reproduction de documents ayant le caractère d'œuvres de l'esprit, de vérifier que ces œuvres sont libres de droits et, le cas échéant, de rechercher et de contacter elles-mêmes les ayants droit et d'obtenir leur autorisation ou celle d'une société de gestion de droits, avant d'en faire un usage autre que privé.

La DRAC dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

- à verser :

- une redevance d'utilisation par vue reproduite, en cas de présentation au public ou de publication, selon le tarif en vigueur
- en cas de publication, si tout ou partie de ces mentions sont omises ou erronées, une indemnité correspondant au double de la redevance d'utilisation sera perçue en supplément.

- à adresser :

- en cas de publication ou représentation, un **justificatif** de diffusion (un exemplaire du livre, de l'article, de l'affiche, de la cassette vidéo, du CD-ROM ou tout autre support de diffusion ainsi illustré) dans le mois qui suit la parution effective de l'ouvrage ou la présentation au public
- dans le cas où le justificatif ne parviendrait pas dans les délais à la DRAC, toutes les photographies référencées seront considérées comme utilisées et feront l'objet d'une facturation de la redevance d'utilisation relative à l'utilisation qui en était prévue

Toute réutilisation à des fins autres que celles qui sont déclarées, nécessite une nouvelle autorisation de la part de la DRAC.

* **Mentions obligatoires :** Nom du fonds concerné, nom de l'auteur, année suivi de « DRAC Grand Est, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin »